

DÉCISION N°D-2024-179

SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR L'ANIMATION MUSICALE DE LA CÉRÉMONIE DES VŒUX DU MAIRE DU 25 JANVIER 2025

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CM-2024-011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la tenue de la cérémonie des Vœux du Maire organisée le samedi 25 janvier 2025,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de prestation de service individuelles pour un montant net de 110 € par musiciens pour :
Hugues Dieuzeide, Marie-Ange Martin, Ophélie Luminati et Didier Sarrazin.

Article 2 : **DE RÉGLER** les frais inhérents à cette prestation tels que le GUSO, la Sacem....

Article 3 : **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier,
- Aux intéressés

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26 décembre 2024



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.